

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-048 :

Date : 08/03/2024

Objet : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande n°24 PS 02 relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage extérieur des bâtiments, des espaces privés et des installations sportives de la commune (lot n°1).

Publiée le

11 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage extérieur des bâtiments, des espaces privés et des installations sportives de la commune, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 11 décembre 2023 et publié sur le profil acheteur le 13 décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2024 à 12h00,

Considérant qu'une seule offre dématérialisée a été remise dans les délais impartis,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2024 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 87 avenue du Maréchal Foch à CRETEIL (94046), représentée par son directeur commercial, Monsieur Stéphane COLINO à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

D'approuver les termes de l'offre formulée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande n°24 PS 02 relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage extérieur des bâtiments, des espaces privés et des installations sportives de la commune passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT.

Précise que l'accord-cadre à bons de commande prend effet à la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement, dans les mêmes termes, trois fois pour une période d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification